

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 21 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 15 décembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/12/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes AUDRA, BEL, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN.

POUVOIRS : De Mme JUIN à Mme VASLIN

De Mme BEL à Mme BADALIAN

De Mme AUDRA à Mme DESACHY

De M. GUINET à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge LAGARDE

Madame le Maire introduit la séance en remerciant tous ceux, élus, agents communaux, associations et commerçants, qui ont contribué à faire de ce week-end festif un grand succès (marché de Noël, défilé de tracteurs, concours de soupes ...)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) RH - Création et suppressions de postes

Rapporteur : Patricia LAINÉ

1. SERVICE SCOLAIRE/RESTAURATION :

- Afin de remplacer le chef de cuisine du service restauration scolaire/entretien des locaux, qui part pour une mutation, il est proposé de créer un poste de contractuel permanent en vertu de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, à l'issue des jurys de recrutement, ce poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire.

- Il est donc proposé de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet à compter du 01/01/2026 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/02/2026.
- Il est aussi proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 16/35^{ème} suite à un licenciement pour inaptitude physique ; le remplacement de ce poste se fera après une étude de réorganisation du service scolaire/restauration.
- Pour faire suite au départ en retraite du responsable du service restauration scolaire (poste de remplaçant créé au printemps 2025), il convient de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2. SERVICE ADMINISTRATIF :

- Il convient également de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à une retraite pour invalidité.

3. SERVICE TECHNIQUE :

- Pour faire suite à une mutation, il est proposé de :
 - supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/02/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- DE VALIDER les créations / suppressions de postes proposées.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

2) Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure 2024 du bâtiment de la MJC Serge Gainsbourg pour les activités enfance / jeunesse – Modificatif

Rapporteur : Valérie DESACHY

Par délibération en date du 24 mars 2025, le conseil municipal a validé le projet de convention tripartite régissant la participation des communes aux frais d'entretien du bâtiment mis à disposition de la MJC pour les activités Enfance Jeunesse.

Le Maire de Saint Saturnin a contesté début avril le montant qui lui était demandé et a sollicité un réexamen des dépenses retenues dans le calcul.

Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau projet de convention, approuvé au conseil municipal du 15/09/2025, qui devrait entrer en vigueur pour l'exercice 2025 et suivants.

Pour l'exercice 2024, après plusieurs réunions sur ce dossier, les communes se sont accordées sur un compromis, en retirant les dépenses liées aux investissements et à l'emprunt.

L'argument sous-tendant cette négociation repose sur le fait que les bâtiments, bien que mis à disposition de la MJC pour un service commun, demeurent partie du patrimoine communal de Fléac. Par conséquent, les investissements contribuent à l'amélioration de la valeur de ce patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider la participation annuelle pour 2025 sur la base corrigée des dépenses réalisées en 2024 pour les Communes de St Saturnin et de Linars qui sera respectivement de :

- 2 095,91 € pour St Saturnin ;
- 2 993,92 € pour Linars.

M. LAGARDE souligne que la modification proposée représente une grosse différence financière au détriment de la commune de Fléac.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications demandées par la commune de Saint-Saturnin ;
- DE RETENIR les participations précisées ci-dessus ;
- D'APPROUVER les termes de la convention annexée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

3) Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fléac et l'EVS-MJC Serge Gainsbourg

Rapporteur : Valérie DESACHY

La conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant de subvention versé par une collectivité à une association est supérieur à 23 000 euros.

Compte-tenu de l'engagement de l'EVS-MJC Serge Gainsbourg sur le territoire de Fléac et des nombreuses activités menées en partenariat avec la Commune, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 21/12/2022, pour une durée de 4 ans (soit du 01/01/2023 au 31/12/2026).

Cette convention d'objectifs et de moyens précise notamment les engagements réciproques des parties concernant les activités soutenues et les montants de subvention.

Comme suite à la résiliation du contrat de délégation de service public, à la demande du délégataire, l'EVS-MJC Serge Gainsbourg a décidé d'ouvrir, au 01/01/2026, un service de micro-crèche, habilité par la PMI à accueillir 12 enfants, sur une amplitude de 10h00 par jour.

Cette structure de micro-crèche sera librement gérée par la MJC, indépendamment de la Commune et sans aucune des contraintes fixées par la Commune dans le contrat de concession précédent.

Cette action répond pleinement aux objectifs de la convention d'objectifs et de moyens existante :

- Objectif A - Soutenir la parentalité, de la naissance à la majorité ;
- Objectif B - Offrir un accueil inconditionnel de tous les publics et un accès universel aux activités proposées, en particulier par l'Association.

Par conséquent, il est proposé d'inclure cette nouvelle activité dans la convention d'objectifs et de moyens, et de définir le partenariat entre l'association et la Commune de Fléac.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention territoriale, la MJC Serge Gainsbourg exerce des missions Enfance Jeunesse pour le compte des communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin.

Au regard des coûts / recettes des différentes activités sur l'exercice 2024, il apparaît que le reste à charge de l'association sur ces activités Enfance Jeunesse est important.

Considérant que ces activités relèvent de la compétence périscolaire facultative de la Commune, un travail de remise à plat des financements de ces activités a été réalisé, en concertation avec les communes de Linars et Saint Saturnin qui conventionnent également avec l'EVS-MJC Serge Gainsbourg.

L'avenant proposé vise ainsi à modifier les financements accordés par la Commune de Fléac à l'EVS-MJC Serge Gainsbourg pour la dernière année de la convention d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fléac et l'EVS-MJC Serge Gainsbourg ci annexé,
- D'AUTORISER Madame le Maire à le signer.

4) Versement anticipé d'une partie de la subvention 2026 à l'Association EVS / MJC Serge Gainsbourg

Rapporteur : Valérie DESACHY

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote. Le quorum reste atteint avec 16 présents, le nombre de votants passe à 20.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Association EVS-MJC Serge Gainsbourg et compte-tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé, comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'Association pour 2026.

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2025 n'étant pas achevée, l'association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels de l'ensemble des contributions demandées pour 2026, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2026 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, en concertation avec la MJC Serge Gainsbourg, il est proposé de retenir comme base de calcul :

- pour les participations régies historiquement par la convention d'objectifs (chapitre 1 à 5): versement mensuel équivalent à 1/12^{ème} des dépenses prévisionnelles de 2025 ;
- pour les activités faisant l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, en lien avec la CTG : versement mensuel équivalent à 1/12^{ème} de la part forfaitaire définie pour 2026.

Une régularisation sera opérée sur le versement du mois d'avril, après réception des tableaux consolidés des financements CAF (pour la commune et pour la MJC), et après vote du budget principal 2026.

Aussi, le versement anticipé de la subvention 2026 à l'Association EVS-MJC Serge Gainsbourg proposé, d'un montant total de 17 826,00 € est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2025	Montant prévisionnel à verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2026 (1/12è)	Versement anticipé février 2026 (1/12è)	Versement anticipé mars 2026 (1/12è)
Accueil Jeunes – soutien structurel	10 264,07 €	10 500,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €
Micro-crèche	31 708,15 € <i>(déduction faite du bonus CTG prévisionnel 2025)</i>	10 820,00 €	901,00 €	901,00 €	901,00 €
Chap 1 – Animation globale de la vie sociale et coordination	16 800,00 €	16 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Chap 2 – Animation locale de la vie locale	7 200,00 €	7 200,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Chap 3 – Frais de fonctionnement	11 500,00 €	11 500,00 €	958,00 €	958,00 €	958,00 €
Chap 4 – Animation collective familles	10 000,00 €	10 000,00 €	833,00 €	833,00 €	833,00 €
Chap 5 – Développement des solidarités	4 500,00 €	4 500,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
AVANCE sur subvention 2026	91 972,22 €	71 320,00 €	5 942,00 €	5 942,00 €	5 942,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE VERSER** en janvier, février et mars 2026 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant total de **17 826,00 €** comme détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

5) **Finances - Actualisation des tarifs communaux**

Rapporteur : Christine CHAUVÉAU

La MJC Serge Gainsbourg assure l'accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et vacances scolaires) pour les enfants des communes de Fléac, Linars, Saint Saturnin, mais également, de façon « résiduelle » des enfants d'autres communes.

L'ALSH est organisé dans les locaux mis à disposition par la Commune de Fléac, 6 place de l'église à Fléac.

Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire et pris dans les locaux de l'école de Fléac.

Par délibération en date du 07/07/2025, le prix du repas facturé à la MJC, pour les enfants hors commune de Fléac, a été revalorisé à 8,10 € (équivalent au coût de production 2024).

Il est ainsi proposé de reporter l'application de ce tarif au 1^{er} janvier 2026.

Le tarif du repas pour les enfants résidant à Fléac n'est pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente.

Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

6) Versement anticipé de la cotisation 2026 au SIVU Crèche Familiale

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la crèche familiale demande aux Communes, par délibération n°2023/23, de bien vouloir modifier l'échéancier de versement de la participation communale en intégrant un versement en janvier 2026.

Pour cela, et compte tenu que le budget primitif de 2026 n'est pas encore adopté, le Conseil municipal doit délibérer.

Il est rappelé que la cotisation syndicale annuelle est versée en 3 fois selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement de 1/3 en mai N ;
- Un 2^{ème} versement de 1/3 en septembre N ;
- Un 3^{ème} versement de 1/3 en novembre N.

L'année 2025 n'étant pas achevée, il est proposé de verser une avance à la participation communale en janvier 2026 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2025, soit un total de 10 494,31 €.

Cette avance sera ensuite déduite du montant du versement du mois de mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- DE VERSER une avance à la participation communale en janvier 2026 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2025 soit un total de 10 494,31 €.

7) Finances - Décision modificative budgétaire n°6 (Budget principal)

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-03-07 du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'année 2025,

Vu les délibérations du conseil municipal du 14/04/2025, du 19/05/2025, du 23/06/2025, du 13/10/2025 et du 17/11/2025, adoptant les décisions modificatives 1/2025, 2/2025, 3/2025, 4/2025 et 5/2025 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2025 pour le budget principal de la Commune comme suit :

En fonctionnement :

- Ajustement sur les dépenses d'entretien sur bâtiments publics,
- Ajustement du virement à la section d'investissement afin de couvrir les besoins nouveaux d'investissement.

EN FONCTIONNEMENT					
Sens / Section	Chap. / ART.	Objet	BP 2025 + DM.1 à 5	DM.6	TOTAL après DM
DF	011 / 615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	18 000,00 €	+ 30 000,00€	48 000,00 €
DF	023	Virement à la section d'investissement	552 968,44 €	+ 62 934,07 €	615 902,51 €
Sous-total Dépenses de fonctionnement				+ 92 934,07 €	
Sous-total Recettes de fonctionnement				00,00 €	
<i>Rappel : le budget principal (BP + DM1 à 5) a été voté en sur-équilibre, en section de fonctionnement :</i>					
○ Dépenses de fonctionnement : 4 448 687,44 €					
○ Recettes de fonctionnement : 5 172 087,00 €					
<i>La présente délibération porte la section de fonctionnement à :</i>					
○ Dépenses de fonctionnement : 4 541 621,51 €					
○ Recettes de fonctionnement : 5 172 087,00 €					

En investissement :

- Ajustement de la dépense pour les travaux de l'Hôtel de ville,
- Ajustement de la dépense pour les travaux de la Salle des fêtes,
- Ajustement de la dépense pour les travaux de réfection des terrains de tennis,
- Ajustement de la dépense pour le réaménagement de la micro-crèche,
- Ajustement de la dépense pour le remplacement des buts de handball à la Salle des sports,
- Report de l'acquisition du terrain rue de La Martine à l'exercice suivant,
- Réduction de la dépense sur plusieurs opérations, au réel de la dépense engagée.

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2025 + DM. 1 à 5	DM. 6	TOTAL après DM
DI	269 / 21311	Hôtel de ville / Constructions bâtiments administratifs	440 124,14 €	+ 2 000,00 €	442 124,14 €
DI	278 / 2188	Centre technique / Autres immobilisations corporelles	37 244,34 €	-1 178,09 €	36 066,25 €
DI	299 / 21314	Salle des fêtes / Constructions bâtiments culturels et sportifs	144 300,00 €	+ 7 900,00 €	152 200,00 €
DI	304 / 21314	Château / Constructions bâtiments culturels	26 870,50 €	-482,39 €	26 388,11 €
DI	304 / 21318	Château / Constructions autres bâtiments publics	267,94 €	-267,94 €	0,00 €
DI	314 / 2188	Salle des sports / Autres immobilisations corporelles	0,00 €	+ 3 065,00 €	3 065,00 €
DI	315 / 2188	Restaurant scolaire / Autres immobilisations corporelles	1 201,00 €	-139,90 €	1 061,10 €
DI	333 / 21314	Tennis / Constructions bâtiments culturels et sportifs	56 500,00 €	+ 54 500,00 €	111 000,00 €
DI	347 / 21316	Cimetière / Constructions équipements du cimetière	16 025,40 €	-1 445,40 €	14 580,00 €
DI	348 / 21318	MJC / Constructions autres bâtiments publics	45 146,40 €	+ 356,00 €	45 502,40 €
DI	370 / 2188	Culture événementiel / Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	-273,21 €	1 726,79 €
DI	373 / 21831	Groupe scolaire numérique / Matériel informatique scolaire	4 700,00 €	-120,00 €	4 580,00 €
DI	382 / 2112	La Martine / Terrains de voirie	980,00 €	-980,00 €	0,00 €
Sous-total Dépenses d'investissement				62 934,07 €	
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	552 968,44 €	+ 62 934,07 €	615 902,51 €
Sous-total Recettes d'investissement				62 934,07 €	
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°06-2025,
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8) Finances - Dépenses d'investissement 2026 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Hélène GINGAST

Madame le rapporteur informe le Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 (année d'élections municipales), l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Madame le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2026 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2025 comme suit :

Libellés par opération	Budget 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Autorisation avant le vote du budget 2026
Opération 269 – Hôtel de ville	440 124,14 €	110 000,00 €
Opération 315 – Restaurant scolaire	1 061,00 €	265,00 €
Opération 333 – Tennis	111 000,00 €	27 750,00 €
Opération 348 - MJC	45 500,00 €	11 350,00 €
Opération 373 - Groupe scolaire équipements numériques	4 580,00 €	1 000,00 €
Autorisation de Programme n°2025/01 - Réaménagement de la rue Nouvelle	1 250 000,00 €	312 500,00 €
Total autorisations 2026		462 865,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2026 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2025.

9) Finances – Demande de subvention DETR pour le projet de rénovation des courts de tennis

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Commune de FLEAC possède 3 terrains de tennis extérieurs, mis à disposition du club de tennis, mais également ouverts à l'ensemble des administrés pour une pratique loisirs.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis avait alerté le Tennis club de Fléac sur la détérioration généralisée du revêtement en béton poreux sur l'ensemble des 3 terrains. Cette information a été portée à la connaissance de la Commune en octobre 2024 et a conduit les services à interdire l'utilisation du terrain n° 2, le plus endommagé.

Compte-tenu du dynamisme du club de tennis et du nombre croissant de licenciés, il apparaît crucial d'engager des travaux de rénovation afin de pérenniser l'équipement et l'existence de l'association sportive.

Aussi, étant donné l'ampleur des travaux nécessaires, il a été convenu avec le club de tennis de prioriser la rénovation des revêtements de sols et la mise aux normes accessibilité des terrains.

Par délibération n°2025-03-14, le Conseil municipal a validé le projet et son financement.

La consultation des entreprises a été lancée le 09/10/2025. Les offres étaient attendues pour le 07/11/2025 au plus tard.

Compte-tenu des offres reçues et indépendamment de l'analyse encore en cours, il apparaît nécessaire de revoir le plan de financement de cette opération comme suit :

Ce projet est estimé à 95 000,00 € HT.

Nature de dépenses	Montant HT
Rénovation des terrains	75 000,00 €
Travaux d'accessibilité	8 000,00 €
Réfection du grillage et porte du court n°1 pour accessibilité PMR	12 000,00 €
Coût total de l'opération HT	95 000,00 €
Coût total de l'opération TTC	114 000,00 €

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR 2026	42 000,00 €	44,21%
Département	SILE	14 000,00 €	14,74%
GrandAngoulême	Fonds de concours sport	20 000,00 € <i>ACQUIS par délibération du 2 juillet 2025</i>	21,05 %
Auto-financement (HT)		19 000,00 €	20,0 %
Total HT		95 000,00 €	100 %
Total TTC		114 000,00 €	
<i>Dont reste à charge Commune (TTC)</i>		<i>22 800,00 €</i>	

M. LOJEWSKI souligne qu'en sus de ces subventions, la Commune a bénéficié d'un don de 10 000,00€ du Club de tennis de Fléac.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 42 000,00 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents.

10) Dénomination de voie – impasse des murailles

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chemin menant à la station d'épuration « STEP des murailles » ne porte pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal.

Arrivée de Mme AUDRA en séance, son pouvoir, confié à Mme BADALIAN devient inopérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la dénomination d'une voie de la commune ;
- **D'ADOPTER** la dénomination « **impasse des Murailles** » pour la voie existant au départ de la rue de la chaussée (à proximité du n°65) et dans le prolongement de la rue de la Touche, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation de cette voie ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Impasse des murailles :



11) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
25/11/2025	Conclusion de marché pour la rénovation de l'Hôtel de ville	1 entreprise par lot, soit 6 entreprises
25/11/2025	Institution d'une régie d'avance « dépenses exceptionnelles mineures »	A compter du 01/01/2026

12) Informations diverses

Evènements :

DECEMBRE

- Jeudi 18 et vendredi 19 décembre : déménagement de l'accueil de la mairie dans la salle des mariages
- Mardi 31 décembre : Réveillon Solidaire (Au fil des Femmes) - Château

JANVIER

- A partir du 05 janvier : travaux de rénovation de la mairie
- Vendredi 09 janvier : Vœux du Maire - Salle des fêtes
- Lundi 26 janvier : Conseil municipal

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 15/12/2025, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 16/12/2025.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

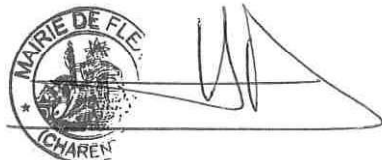
⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **05 MARS 2026**

Madame le Maire,

Hélène GINGAST

Le secrétaire de séance,

Serge LAGARDE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Lagarde', written over a horizontal line.